




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16941-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.948**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ADOPTION DU CALCUL ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE APPLIQUÉE À CHAQUE EXPOSANT DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LA VILLE CETTE ANNÉE.

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. Jacques AGOPIAN, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Sécurité & Services aux Publics

Service Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADOPTION DU CALCUL ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE APPLIQUÉE À CHAQUE EXPOSANT DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LA VILLE CETTE ANNÉE. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Marché de Noël se tiendra sur le Cours Mirabeau du samedi 19 novembre 2011 au dimanche 1er janvier 2012 inclus.

Pour mener à bien ce projet, deux marchés à procédure adaptée distincts ont été conclus, à savoir :

- Le Marché "Location de Chalets pour le Marché de Noël 2011" et,
- Le Marché "Gardiennage et Surveillance pour la Ville d'Aix-en-Provence", décomposé en deux lots : "Gardiennage et Surveillance des parcs, jardins et infrastructures" pour le premier lot et "Gardiennage et Surveillance des installations du Marché de Noël 2011" pour le second.

Après analyse des candidatures et des offres et, conformément à l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 23 juin 2011 pour le premier marché et le 28 juillet 2011 pour le second, la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur SUSINI, Adjoint au Maire délégué à la Gestion de l'Espace Public, a conclu un marché de location de chalets avec la Société Chalets et Animations pour un montant de 71 760 € TTC et un marché de gardiennage avec la Société MD2 Groupements pour un montant de 30 469,29 € TTC.

Quarante neuf chalets seront donc installés par la Société Chalets et Animation sur le Cours Mirabeau du n°2 au n°42 côté sud. Ils seront gardiennés par la Société MD2 Groupements.

Le choix des exposants a été effectué par un Comité de sélection présidé par Monsieur Victor TONIN, Adjoint au Maire.

Les modalités de fonctionnement de ce Marché de Noël seront fixées par arrêté municipal réglementant l'ensemble de la manifestation, et prévoyant la perception par la Ville d'un dépôt de garantie de 800 € pour chaque exposant. Un exemplaire de l'arrêté sera notifié à chaque participant et annexé à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à chacun des exposants.

Ainsi que le prévoient la loi et la jurisprudence, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement de droits et de redevances lorsque l'activité exercée sur le domaine public présente un caractère lucratif.

En l'espèce, les exposants devront donc s'acquitter pour les 44 jours de la manifestation :

1 / D'un droit de place fixe au titre de l'occupation du domaine public sur les foires et marchés fixé à 21,60 € TTC par jour, soit un total de 950,40 € par exposant pour toute la durée de la manifestation (21,60 x 44).

2 / D'une redevance pour services rendus au titre des prestations annexes, à savoir :

- La mise à disposition par la Ville d'un chalet, pour un montant de 1 464,50 € TTC par chalet soit 71 760 € TTC pour 49 chalets.
- Les frais de gardiennage pour un montant de 621,82 € TTC par chalet soit 30 469,29 € TTC pour 49 chalets.
- Les frais de nettoyage, de Gestion de l'Espace Public et de Police Municipale pour un montant de 263,28 € par chalet soit 12 900,72 € TTC pour 49 chalets.

A l'instar de l'année précédente, au total chaque exposant devra donc s'acquitter d'une somme de : 3 300 € TTC (950,40 + 1 464,50 + 621,82 + 263,28) soit 75 € TTC par jour d'occupation.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités d'organisation de cette manifestation telles qu'elles sont définies ci-dessus.
- **ADOPTER** le calcul et le montant de la redevance appliquée à chaque exposant.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recettes des sommes correspondantes.

**2011.948 - ADOPTION DU CALCUL ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE
APPLIQUÉE À CHAQUE EXPOSANT DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL
ORGANISÉ PAR LA VILLE CETTE ANNÉE.**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 49
Contre	: 3

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

Mme Chantal DAVENNE

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**